



## **L'accueil du SPIP 28 en état d'urgence !**

**L'état d'urgence ne justifie pas le sacrifice des personnels administratifs en poste à l'accueil du Service pénitentiaire d'insertion et de probation d'Eure et Loir.**

Le règlement intérieur, pris sans consultation du CTS, prévoit dans son article 5 : «l'agent d'accueil peut demander l'ouverture des sacs » ;

de même que la note de service, prise également sans avis du CTS, reprend dans son article 5 «l'agent d'accueil peut demander l'ouverture des sacs », et ajoute dans son titre 2 : «tous les courriers et les colis doivent être ouverts et contrôlés par l'agent d'accueil ».

**L'accueil du SPIP 28 est assuré par des personnels administratifs et non par des personnels de surveillance.** Ces agents sont déjà en charge du premier contrôle de l'identité des PPSMJ et de la réalité de leur convocation.

A Chartres, ces agents doivent de plus se transformer en agent de sécurité ;

En l'absence de dispositif électronique ou de sas, ces agents se retrouvent donc physiquement en situation de danger, puisque ce contrôle ne peut être opéré qu'à l'extérieur des murs du service.

Si l'état d'urgence nécessite un renforcement des mesures de sécurité, celles-ci ne doivent pas être payées du prix de la sécurité de ces agents.

Madame le DFPIP,

**-Nous demandons donc l'abrogation de l'article 5 du règlement intérieur,**

**-Nous demandons également la suppression de l'article 5 de la note du 10 octobre 2014, ainsi que la suppression du titre 2 de la même note de service.**

**Les bureaux de l'UNSA/UFAF et l'UGFF/CGT du SPIP 28**